



académie
Montpellier

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Pyrénées-Orientales
éducation
nationale

Perpignan, le 21 août 2017

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,
Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale
des Pyrénées-Orientales

Service des Affaires Générales
et du Pilotage

Affaire suivie par :
Laurent Gouze

Téléphone :
04 68 66 28 21

Télécopie :
04 68 67 61 46

Courrier électronique
laurent.gouze@ac-
montpellier.fr

45 avenue Jean Giraudoux
B.P. 71080
66103 PERPIGNAN
cedex

Site : [http://ac-
montpellier.fr/ia66/](http://ac-montpellier.fr/ia66/)

À

Mesdames et Messieurs les personnels des écoles et des
établissements publics locaux d'enseignement des Services de
l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales

S/C

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale

OBJET : Note d'information pour la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité

1) L'application des règles de prévention

La prévention des risques professionnels s'appuie sur une démarche dont les principes généraux sont édictés par les articles L.4121-1 à L. 4121-5 du code du travail.

En tant qu'employeur, le chef de service ou le chef d'établissement a l'obligation d'évaluer l'ensemble des risques auxquels sont soumis les agents placés sous son autorité et de préserver leur santé physique et mentale.

Cette évaluation doit être transcrite dans **le document unique (D.U)** dont la réalisation est obligatoire depuis le 5 novembre 2002 et qui doit être remis à jour au moins chaque année. Pour cela une application informatique est à disposition des personnels encadrant et des personnes ressources à l'adresse suivante : <http://duer.ac-montpellier.fr>.

2) Les acteurs de la prévention

- *Le service de médecine de prévention*

Le médecin de prévention assure en priorité le suivi des personnels en difficulté, il établit les fiches des risques professionnels en collaboration avec les assistants et conseillers de prévention concernés ; il organise et assure le suivi médical des agents présentant des risques professionnels particuliers.

- *Le conseiller de prévention académique*

Il est nommé par le recteur d'académie à temps plein pour l'assister et le conseiller. Il coordonne le réseau des assistants de prévention des établissements et des conseillers de prévention départementaux en liaison avec l'Inspecteur santé et sécurité au travail (ISST).

- *Le conseiller de prévention départemental*

Il est nommé par le Directeur académique des services de l'Education Nationale pour l'assister et le conseiller. Il assure l'animation et la coordination du réseau des assistants de prévention de circonscription de l'enseignement préélémentaire et élémentaire nommés auprès de chaque Inspecteur de l'Education Nationale dans chaque circonscription du département.

- *L'assistant de prévention dans le premier degré*

Il est nommé par le Directeur académique des services de l'Education Nationale dans chaque circonscription (cf rubrique CHSCT du site internet de la DSDEN 66). Il constitue le niveau de proximité du réseau des agents de prévention.

- *Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique ou départementaux (CHSCTA et CHSCTD)*

Ils se réunissent au moins 3 fois par an. Ils donnent respectivement, chaque année, un avis sur le rapport annuel des risques professionnels et le programme annuel de prévention académique ou départemental présentés par le président du CHSCTA ou CHSCTD. Les différents registres sont tenus à leur disposition.

Le Secrétaire permanent de ces instances est désigné parmi les représentants des personnels. Il facilite le dialogue entre les représentants des personnels et avec l'administration.

Le CHSCT Départemental s'intéresse aux questions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail, il mène les enquêtes consécutives aux accidents de service, aux signalements (danger grave ou imminent...) et il effectue des visites au sein des établissements relevant de sa compétence.

Les CHSCT peuvent être saisis pour toute question relevant de leurs missions, attributions et de leurs champs de compétences.

A cet effet, chaque agent doit avoir connaissance de la liste des représentants des personnels siégeant au CHSCT départemental. Ces informations sont disponibles dans la rubrique CHSCT du site internet de la DSDEN 66.

- *L'inspecteur santé et sécurité au travail*

Nommé par le Recteur d'Académie, il contrôle les conditions d'application des règles, propose toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels, propose les mesures immédiates et nécessaires aux chefs de service ou d'établissement en cas d'urgence et a accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail avec la possibilité de se faire présenter les registres prévus par la réglementation.

3) La présence des registres

- Le registre santé et sécurité au travail est placé dans un lieu accessible et connu de tous (cf rubrique CHSCT du site internet de la DSDEN 66) :

Un registre de santé et sécurité au travail doit être ouvert dans toutes les écoles du département. Il est tenu par les assistants de prévention de circonscriptions. Chaque agent a la possibilité d'inscrire sur ce registre toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail. L'IEC doit apposer son visa en regard de chaque inscription. Il peut accompagner ce visa d'observations avant une prise de décision le cas échéant.

- Le registre de signalement d'un danger grave et imminent (cf rubrique CHSCT du site internet de la DSDEN 66) :

Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ouvre un **registre spécial dans toutes les circonscriptions du 1^{er} degré** du département.

Tout avis figurant sur le registre doit être daté et signé et comporter l'indication des postes de travail concernés, de la nature du danger et de sa cause, du nom de la ou des personnes exposées, les mesures prises par le chef de service y sont également consignées. Celui-ci doit en informer le Président du CHSCTD.

Enfin, je vous invite à prendre connaissance de la plaquette d'information ci-jointe relative au fonctionnement du CHSCTD.

Pour le Recteur et par délégation,



Michel Rouquette

MEMBRES CHSCT - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

NOM	Prénom	Adresse mail
GONZALEZ	Philippe	philippe.gonzalez@ac-montpellier.fr
GIMENEZ	Gaëtan	gaetan.gimenez@ac-montpellier.fr
LEMAITRE	Arnaud	arnaud.lemaitre1@ac-montpellier.fr
TRAZIC	Stéphane	stephane.trazic@ac-montpellier.fr
FRENAL	Aurélie	aurelie.frenal1@ac-montpellier.fr
LATOURE	Sébastien	sebastien.latour@ac-montpellier.fr
GUY	Jérôme	jerome.guy@ac-montpellier.fr
DELCOR	Caroline	caroline-evelyn.fournier@ac-montpellier.fr
VIRAMA	Jean-François	jean-françois.virama@ac-montpellier.fr
CAMPET TINCU	Julie	julie.campet-tincu@ac-montpellier.fr
MELWIG	Jean-Yves	jean-yves.melwig@ac-montpellier.fr
MARTIN	Florent	florent.martin@ac-montpellier.fr
ASSIMI	Saïda	saida.assimi@ac-montpellier.fr
CASTELLA	Laurent	laurent.castella@ac-montpellier.fr

Secrétaire CHSCT: Monsieur Philippe GONZALEZ

chsct-sec.d66@ac-montpellier.fr

06 13 66 08 38